

Numéro dans le SI local :	0550
Référence GESUP :	0550
Corps :	Professeur des universités
Article :	46-1
Chaire :	Non
Section 1 :	70-Sciences de l'éducation
Section 2 :	
Section 3 :	
Profil :	Innovation pédagogique et enseignement supérieur
Job profile :	Pedagogical innovation and higher education
Research fields EURAXESS :	Educational sciences Education Educational sciences Other
Implantation du poste :	0350937D - UNIVERSITE RENNES 2
Localisation :	RENNES
Code postal de la localisation :	35000
Etat du poste :	Vacant
Adresse d'envoi du dossier :	Depot dematerialise Exclusivement http://recrutec.uhb.fr/ec/ -
Contact administratif :	LEFEUVRE Mathilde
N° de téléphone :	Gestionnaire
N° de Fax :	02.99.14.11.61 02.99.14.10.41 ou 40
Email :	0000000000000000 mathilde.lefeuvre@univ-rennes2.fr
Date de prise de fonction :	01/09/2017
Mots-clés :	
Profil enseignement :	
Composante ou UFR :	Departement Sciences de l'Education
Référence UFR :	UFR Sciences Humaines
Profil recherche :	
Laboratoire 1 :	EA3875 (200415135N) - CENTRE DE RECHERCHE SUR L'EDUCATION LES APPRENTISSAGES ET LA DIDACTIQUE (CREAD)
Dossier Papier	NON
Dossier numérique physique (CD, DVD, clé USB)	NON
Dossier transmis par courrier électronique	NON e-mail gestionnaire
Application spécifique	OUI URL application http://recrutec.uhb.fr/ec/

Poste ouvert également aux personnes 'Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi' mentionnées à l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (situations de handicap).

Le profil détaillé se trouve en page 2 et suivantes

RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS CHERCHEURS CAMPAGNE 2017

IDENTIFICATION DU POSTE

N° de l'emploi : 0550 Nature de l'emploi : Professeur des universités Section CNU : 70	UFR : Sciences Humaines Département : Sciences de l'Éducation Unité de Recherche : CREAD (EA 3875)
---	---

Profil : Innovation pédagogique et enseignement supérieur

DESCRIPTIF DU POSTE

Face aux évolutions des institutions d'éducation et de formation, l'accompagnement du développement professionnel des personnels à des hauts niveaux de qualification est indispensable. Dans cette perspective, il est impératif de comprendre les processus d'innovation qui permettent aux individus et aux organisations de s'adapter, d'apprendre et d'agir sur leur environnement. Il s'agit d'en rendre compte par des théorisations ainsi que des travaux empiriques socialement utiles et de proposer des modalités de formation susceptibles d'accompagner l'innovation. Le candidat.e devra donc maîtriser les connaissances du domaine pour développer les recherches et le suivi de dispositifs qui soutiennent la capacité du Département et de l'Établissement à impulser de telles dynamiques : innovation pédagogique, professionnalisation des acteurs, usages pédagogiques du numérique.

ACTIVITES PEDAGOGIQUES

Il est attendu de la personne recrutée :

- qu'elle articule ses domaines de recherche aux besoins des trois niveaux de formation (LMD), initiale et continue, en soutenant les formations proposées par l'Établissement, en étroite collaboration avec le SUEP-SUP, le réseau des SUP et la formation doctorale ;
- qu'elle articule ses enseignements (en présence, hybride, à distance) aux perspectives de professionnalisation des formations à l'université ;
- qu'elle développe des relations avec des institutions et organismes partenaires au niveau régional, national et international.

ACTIVITES RECHERCHE

Il est attendu que la personne recrutée propose dans le domaine de l'innovation pédagogique dans l'enseignement supérieur :

- un cadre théorique et des démarches méthodologiques pour développer des objets de recherche susceptibles d'ouvrir des pistes d'investigation originales au sein du CREAD ;
- des travaux de recherche aux résultats régulièrement publiés en France et à l'Étranger ;
- des capacités de réponse aux appels à projets nationaux et internationaux, susceptibles de réunir une équipe de chercheurs autour de projets collectifs ;
- des capacités d'animation d'équipes de l'unité de recherche, en collaboration avec des réseaux scientifiques pluridisciplinaires, nationaux et internationaux.

RESPONSABILITES

Il est attendu que la personne recrutée assume des responsabilités au niveau du département, de l'unité de recherche et de l'établissement, mais aussi au niveau national et international.

CONTACTS

	Activités pédagogiques	Activités recherche
Nom et Prénom	Céline PIQUEE	Jérôme ENEAU
Fonction	Directrice du département	Co-directeur du CREAD
Mél professionnel	celine.piquee@univ-rennes2.fr	jerome.eneau@univ-rennes2.fr

Dossier de candidature : pièces justificatives

Pour chaque type de candidature (mutation, détachement, recrutement) les pièces constitutives du dossier figurent dans les arrêtés du 13 février 2015 :

- [Arrêté du 13 février 2015 – Professeurs des universités](#)

Pour les mutations : se référer au titre II de l'arrêté du 13 février 2015

Pour les détachements : se référer au titre III de l'arrêté du 13 février 2015

Pour les recrutements : se référer au titre IV de l'arrêté du 13 février 2015 (poste publié à l'article de référence 46.1)

Nous vous invitons également à consulter le [décret du 6 juin 1984](#) portant statut des enseignants chercheurs mentionné dans l'arrêté du 13 février 2015.

Précisions pour les candidatures à la mutation ou au détachement des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou au rapprochement de conjoint :

- Bénéficiaires de l'obligation d'emploi :

Les bénéficiaires sont les fonctionnaires relevant de l'une des catégories mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.323-3 du code du travail :

- 1° Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- 2° Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- 3° Les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- 4° Les bénéficiaires mentionnés à l'article L.394 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- 9° Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- 10° Les titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 11° Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Fournir le document justifiant l'appartenance à l'une de ces catégories.

- Mutation rapprochement de conjoint

La notion de rapprochement de conjoint implique que celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions de l'enseignant-chercheur et s'apprécie au regard de critères cumulatifs :

- Les intéressés sont mariés ou liés par un pacte civil de solidarité (PACS) à la date de la demande de rapprochement de conjoints ou, dans la négative, ont un enfant qu'ils ont tous deux reconnus, ou ont tous deux reconnus par anticipation un enfant à naître à cette même date ; les personnes liées par un PACS doivent en outre produire la preuve qu'elles se soumettent à l'obligation commune prévue par le code général des impôts.
- Le critère de distance lieu de travail du conjoint – lieu de travail de l'enseignant-chercheur est supérieure ou égale à 250 km (trajet aller) ; pour bénéficier de la

procédure de rapprochement, le poste que le candidat souhaite quitter doit être situé à plus de 250km du lieu de travail du conjoint et le poste visé par la mutation doit permettre de se rapprocher du lieu de travail du conjoint au point que cette distance soit inférieure à 250 km. Pour le conjoint qui n'exerce pas d'activité professionnelle, le rapprochement portera sur sa résidence privée, sous réserve qu'elle soit compatible avec son précédent lieu de travail et qu'il soit inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi ; pour l'enseignant-chercheur, le lieu de travail est le lieu où il effectue son service d'enseignement.

Pour faire valoir l'une de ces deux situations « candidatures à la mutation ou au détachement des personnes en rapprochement de conjoint ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi », vous devez impérativement le signaler au moment de la création de votre inscription sur Galaxie en cochant la case réservée à cet effet.

Ces situations s'apprécient à la date de clôture des inscriptions soit le 30 mars 2017 et pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, les documents justificatifs doivent être en cours de validité au moment de la demande et de la date d'effet de la mutation.

Procédure de dépôt du dossier de candidature entièrement dématérialisée

Les documents constitutifs de votre dossier de candidature (y compris travaux) doivent impérativement être déposés sur l'application URL : <http://recrutec.uhb.fr/ec/>